



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/996

Création d'un branchement gaz
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la
Pourvoierie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO TP** – 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement gaz sur trottoir et dans une boutique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 13 juin 2022 de 8h30 à 16h30, le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 16h30 et le lundi 27 juin 2022 de 8h30 à 16h30 :**

Rue de la Pourvoierie, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 13 côté bâtiment des Halles sur une longueur de 2 places de stationnement (emplacement transport de fonds neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite pendant la période des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté :**

Rue de la Pourvoierie, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Ducis.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 mai 2022